



**COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 25 JUIN 1998**

**PRESENTS :**

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du CG, Maire de La Tour.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général, Maire de Breil-sur-Roya.
- Monsieur Paul OLLIE, Conseiller Général.
- Monsieur René REGHEZZA, Conseiller Général, Maire de Roquebilliere.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Monsieur Lucien BELLEOUD, Adjoint au Maire de Clans.
- Madame Dominique FLAVIN-COHEN, Conseillère Municipale de Carros.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Madame Francine SOMARIA, Adjoint au Maire de Gilette.

**REPRESENTES :**

- Monsieur Charles GINESY, Président du CG, Sénateur-Maire de Péone.
- Monsieur Roger DUHALDE, Vice-Président du CG, Maire de Mougins.
- Madame Pierrette BELLON, Conseiller Général, Maire de Saint-Auban.
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-Président du CG, Maire de Bouyon.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Madame Colette BOURRIER-REYNAUD, Maire de Villars-sur-Var.
- Madame Danièle GASTALDI, Adjoint au Maire de Vadeblore.
- Madame Simone RAYBAUD, Conseillère Municipale de St-Cézaire/Siagne.
- Monsieur Joseph OTTO, Adjoint au Maire de Lantosque.

**ABSENTS :**

- Maître José BALARELLO, Conseiller Général, Sénateur-Maire de Tende.
- Monsieur Olivier BETTATI, Conseiller Général.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Pierre FOUQUES, Conseiller Général.

  
Avenue Paul Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE  
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

## ABSENTS :

- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire de Tourrette-levens.
- Madame Colette GIUDICELLI, Conseiller Général,
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.
- Monsieur Henri PRICCO, Conseiller Général.
- Madame Michèle TABAROT, Conseiller Général, Maire du Cannet.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Robert VIAL, Conseiller Général.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Conseiller Municipal de Sospel.
- Monsieur Edmond CLARY, Conseiller Municipal d'Isola.
- Madame Josette DALMASSO, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Madame Catherine FAVARO, Conseillère Municipale de Clans.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie.
- Monsieur Jean-Marie GRIBALDO, Conseiller Municipal de St-Sauveur.
- Monsieur Gérard MICHEL, Conseiller Municipal d'Andon.
- Monsieur Jean PASCAL, Conseiller Municipal de St-Etienne-de-Tinée.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/Thiey.
- Monsieur Jean SENECA, Adjoint au Maire de Breil-sur-Roya.
- Madame Chantal VIANT, Conseillère Municipale de Guillaumes.

## ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- Mme Monique LEGENDRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général,
- M. Olivier SAMBUCCHI, Mission Culturelle du Conseil Général,
- M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental,
- M. Roger BRUN, Directeur Général de l'E.D.M.A.M.
- Mme Jeannine OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'E.D.M.A.M.
- M. Renaud BRANDI, Secrétaire de l'E.D.M.A.M.

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Election du Président et du Bureau
- 2/ Compte Administratif 1997
- 3/ Compte de Gestion 1997 du Comptable
- 4/ Modifications comptables (M1/5/7)
- 5/ Modifications de postes
- 6/ Complément de tarif 1998/1999
- 7/ Questions orales
- 8/ Questions diverses

Monsieur Jean THAON, 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, représentant le Président, Charles GINESY, ouvre la séance.

Il rappelle que l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes est saluée comme une instance départementale qui fonctionne bien. Elle a une résonance sur un nombre important de communes de l'arrière pays niçois avec ses trente professeurs et huit cent élèves. Le Conseil Général s'investit de façon très importante dans cette structure par sa participation financière annuelle de l'ordre de 4 700 000 F.

M. THAON regrette donc qu'il n'y ait pas plus de participants à cette réunion.

Il renouvelle ses remerciements aux membres présents et plus particulièrement à Mme LEGENDRE, Directeur Général Adjoint, Monsieur SAMBUCCHI, Conservateur du Patrimoine chargé de la Mission Culturelle, Monsieur TREHIN, Payeur Départemental et bien sur à tout le personnel administratif de l'Ecole Départementale de Musique.

## 1/ ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU :

Le Comité Syndical, en fonction de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, créé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 mars 1990, a élu le Bureau qui se compose comme suit :

Président	:	M. Charles GINESY
1 <sup>er</sup> Vice-Président	:	M. Jean THAON
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	:	M. Georges BARBIER
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	:	M. Pierre-Guy MORANI
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	:	M. Gilbert MARY
Secrétaire	:	Mlle Pierrette BELLON
Membres délégués	:	M. José BALARELLO Mme Colette BOURRIER Mme Dominique COHEN M. Jean-Pierre MASCARELLI M. Paul OLLIE

### ADOPTE A L'UNANIMITE

M. THAON remercie les membres de leur confiance.

## 2/ COMPTE ADMINISTRATIF 1997 :

INVESTISSEMENT	:	Recettes .....	181 205.38 F
		Dépenses .....	183 955.27 F
		Déficit :	<u>2 749.89 F</u>
FONCTIONNEMENT	:	Recettes .....	6 963 456.12 F
		Dépenses .....	6 761 990.47 F
		Excédent :	<u>201 465.65 F</u>

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	:	198 715.76 F
----------------------------	---	--------------

Cet excédent global de clôture représente un fond de roulement indispensable pour l'Ecole de Musique lui permettant ainsi de faire face à certaines dépenses.

M. THAON demande que soient réalisés des graphiques faisant apparaître plus clairement le fonctionnement de l'Ecole de Musique (pourcentage que représente les frais de personnel par exemple).

**LE COMPTE ADMINISTRATIF EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. THAON remercie les membres ici présents de leur confiance.

### **3/ COMPTE DE GESTION 1997 DU COMPTABLE :**

Monsieur TREHIN, Payeur Départemental, fait ressortir un déficit d'investissement de clôture de 2 749.89 Francs, un excédent de fonctionnement de clôture de 201 465.65 Francs et un excédent global de clôture identique au compte administratif présenté par M. BRUN donc conforme à son compte de gestion.

**LE COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4/ MODIFICATIONS COMPTABLES :**

En fonction de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 1/5/7 applicable aux Syndicats Mixtes, il est possible d'amortir les dépenses d'investissement.

Le Président propose d'amortir uniquement les véhicules sur une période linéaire de cinq ans.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D'autre part, il est obligatoire d'affecter, après le vote du Compte Administratif à la section d'investissement, tout ou partie des résultats de la section de fonctionnement.

Le Président propose donc d'affecter les sommes suivantes qui seront reprises lors du vote du Budget Supplémentaire :

- compte 1068 : 50 000,00 F en investissement
- compte 0021 : 151 465,65 F en fonctionnement

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5/ MODIFICATIONS DE POSTES :

### A) Poste de Directeur Adjoint :

M. Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg, rappelle que depuis le mois de septembre 1992, le Syndicat Mixte a un différent avec M. DUBREUIL, Directeur Adjoint chargé de l'enseignement de l'Ecole de Musique. Ce dernier avait demandé une mise en disponibilité qui lui a été accordée et sur laquelle il est revenu.

Le Président du Syndicat Mixte, à l'époque, avait refusé sa demande de réintégration puisqu'elle datait de juin 1992 pour une mise à disponibilité à compter de septembre 1992. Dès le mois d'août, cet agent demandait à être réintégré or des dispositions avaient été prises par l'Ecole Départementale pour pourvoir à son remplacement. Après l'accord de la commission paritaire, le poste du Directeur Adjoint a été supprimé par délibération du 18 février 1993. Monsieur DUBREUIL a attaqué cette délibération devant le Tribunal Administratif puis devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Par un arrêt du 19 décembre 1997, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a enjoint le Syndicat Mixte de replacer M. DUBREUIL, Directeur Adjoint chargé de l'enseignement, en position d'activité à compter du 1er septembre 1992.

Cela a été fait par arrêté du Président du Syndicat Mixte du 19 février 1998.

Par ailleurs, la Cour dans son arrêt précité indiquait que la délibération du 18 février 1993 était entachée du détournement de pouvoir en tant qu'elle décidait la transformation de l'emploi spécifique de M. DUBREUIL.

Ainsi, afin de régulariser complètement ce dossier, il convient aujourd'hui de rapporter la délibération du 18 février 1993 en ce qu'elle concernait la transformation d'un poste de Directeur Adjoint.

Le poste de Directeur Adjoint chargé de l'enseignement est ainsi recréé s'agissant d'un emploi spécifique.

M. VICTOR, Conseiller Général, demande si le Syndicat n'aurait pas pu éviter toute cette procédure engageant aujourd'hui des dépenses nouvelles pour le Syndicat. Il a en main un nouveau recours auprès de la Cour d'Appel de Lyon.

M. THAON indique que l'on ne peut revenir sur le passé. Il y a eu reconstitution de carrière de l'agent avec avancement au choix, tout a été fait par l'Ecole Départementale afin que cet agent soit réintégré au mieux au sein de cet établissement.

Mme LEGENDRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général, précise que dans l'état actuel des choses, il était primordial d'assumer la décision de justice. L'Ecole Départementale de Musique a fait preuve de bonne volonté en recréant le poste. Des missions ont été confiées à M. DUBREUIL, il lui appartient à présent de remplir ses obligations.

M. THAON estime que le jugement a été respecté. M. DUBREUIL a été réintégré dans ses fonctions. Il a été reçu et des missions bien spécifiques, étant donné qu'il est rentré en cours d'année scolaire, lui ont été confiées. Or, à ce jour, rien n'a été réalisé.

En effet, M. BRUN informe les membres du Syndicat des charges qui lui ont été confiées notamment la direction de l'Harmonie, la gestion du dossier des musiciens intervenants en milieu scolaire et fait part aux membres présents de son inquiétude quant à ses arrêts maladie.

Le Président a reçu récemment des professeurs de l'Ecole de Musique. L'ensemble des professeurs est unanime pour reconnaître que l'Ecole de Musique fonctionne bien mais persiste une inquiétude quant à la réintégration de M. DUBREUIL et les problèmes financiers relatifs à cette affaire car le Syndicat est obligé aujourd'hui de licencier des personnes non titulaires pour pourvoir à cette dépense.

On constate également la formation de clans. M. DUBREUIL écrit et se fait transmettre directement du courrier à son domicile, contacte des personnes sans passer par la direction, demande les mêmes congés que le personnel enseignant, etc... Le Syndicat se trouve face à un problème de personne et de refus de la hiérarchie.

Le Directeur Général va rédiger la répartition des tâches des directeur adjoints chargés de l'enseignement en vue de la préparation de la nouvelle année scolaire 1998/1999. Des missions spécifiques seront attribuées aux directeurs adjoints.

Il faut savoir également que M. DUBREUIL aura, en autres, des déplacements à effectuer dans les centres d'enseignement du haut pays or un rapport de la médecine professionnelle et préventive émet des réserves sur les déplacements à effectuer par cet agent. La gestion de son emploi du temps sera probablement difficile à gérer.

Le souhait de tous les membres est de clôturer ce dossier en gérant le contentieux et en faisant en sorte que tout ce passe bien dans l'intérêt de chacun.

#### **B) Poste d'Intervenant Musical en milieu scolaire :**

M. BRUN fait part aux membres du Comité de la décision d'un agent musicien intervenant en milieu scolaire de travailler sur un poste à temps non complet.

La procédure administrative consisterait en une transformation de son poste à temps complet en un poste à temps non complet (75 %).

Les membres du Comité Syndical décident de proposer à l'agent un poste à temps partiel pour l'année scolaire 1998-1999 sans modification de poste.

#### **6/ COMPLEMENT DE TARIF 1998/1999 :**

Les Ecoles Primaires du haut pays bénéficient d'intervenants musicaux en milieu scolaires titulaires du D.U.M.I. à raison de 16 séances annuelles.

M. BRUN rappelle que depuis l'année scolaire 1992/1993, les interventions musicales en milieu scolaire sont considérées comme des prestations de services complémentaires, et de ce fait, rémunérées en supplément par les communes.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 1998/1999, une participation forfaitaire de deux mille francs par classe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7/ QUESTIONS ORALES :** néant

**8/ QUESTIONS DIVERSES :**

**A/ Délibération du Conseil Municipal de Coursegoules décidant le retrait de la commune du Syndicat Mixte en date du 5 mars 1998.**

La commune de Coursegoules ayant constaté un faible taux de participation des élèves, une absence d'inscription pour l'année scolaire 1996/1997 et face aux faibles moyens dont elle dispose, demande de se retirer du Syndicat.

Le Comité Syndical peut accepter ou refuser cette demande.

M. THAON regrette que cette commune quitte le Syndicat et émet un avis défavorable.

M. BRUN signale les répercussions importantes que cette décision peut entraîner. En effet, la commune de Coursegoules est un centre d'enseignement de l'Ecole Départementale de Musique. En quittant le Syndicat, elle pénaliserait les autres communes du canton qui ne seraient plus alors desservies par les cours de musique.

M. THAON propose de ne prendre aucune décision et de se rapprocher de la commune de Coursegoules.

**B/ Délibération membres du Syndicat Mixte (représentants des communes et du département) :**

M. THAON rappelle l'article 6 des statuts du Syndicat, créé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 Mars 1990, qui prévoit que le nombre des représentants du Conseil Général soit égal au nombre des représentants des communes majoré de trois.

Le Comité Syndical se compose donc de 22 représentants des communes et de 25 conseillers généraux soit 47 membres.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### C/ Prévisions rentrée scolaire 1998-1999 concernant le personnel :

- Non remplacement de l'agent administratif comptable M. DUBOIS (fin de contrat au 31.05.98).
- Non remplacement du professeur de fifre et tambour M. PORRO (départ à la retraite à la fin de cette année scolaire).
- Non renouvellement du contrat à temps plein du professeur de guitare M. FAUTRAT.
- Non renouvellement du contrat du professeur de piano Mme FLAUTO, vacataire.
- Diminution du nombre d'heures des vacataires de la classe d'orgue et piano M. GIRARDOT et musique traditionnelle M. DUJARDIN.
- Départ en congés parental de Mme BRUN, musicien intervenant en milieu scolaire à compter du 01/06/98.
- Demande de temps partiel de différents agents (B. MOREL, G. MOTTET, F. PY) du département pédagogique des Intervenants Musicaux en Milieu Scolaire.

M. BRUN expose aux membres du Comité comment il va pouvoir organiser cette rentrée et leur confirme que malgré cette réduction de personnel, la majorité des cours seront assurés sauf pour la classe de guitare. Par contre, en fonction des inscriptions, il sera toujours possible de proposer des heures de vacation au professeur de Guitare.

En ce qui concerne, les demandes à temps partiel du département pédagogique des intervenants musicaux en milieu scolaire, si elles sont acceptées, il y aura évidemment une nette diminution des heures en milieu scolaire.

M. THAON demande que les élus, les enseignants, les élèves et parents d'élèves soient sécurisés pour ne pas développer des inquiétudes sur le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui assurera avec le personnel en poste, la majorité de ses enseignements.

M. SAMBUCCHI, Conservateur du Patrimoine chargé de la Mission Culturelle, précise que dans cette information à diffuser, il faut peut être distinguer ce qui était dans la vocation statutaire de l'Ecole Départementale de Musique, c'est à dire l'enseignement de la musique, l'égalité de tous les enfants quelque soit leur lieu d'habitation par rapport aux habitants du littoral où il y a des conservatoires.

Au fil des années des interventions musicales en milieu scolaire se sont développées.

Elles peuvent constituer une certaine marge de manoeuvre, l'important est de ne pas fragiliser l'enseignement de la musique, "colonne vertébrale" de l'Ecole de Musique.

C'est le plus qui a été rendu possible certaines années qui peut être touché mais l'essentiel, c'est à dire les cours de musique ce qui est à parité au niveau de l'enseignement des grands conservatoires, ne sera en aucune manière touché.

#### D/ Diffusion de divers documents

- Résultats des Examens de Fin de Cycle
- Etat des manifestations musicales de juin/juillet 1998
- Fiches d'inscriptions 1998/1999
- Récapitulatif des disciplines 98/99 par centre d'enseignement

#### E/ Divers

En prévision des prochaines réunions du Comité Syndical, M. VICTOR demande que soit mentionné dans l'ordre du jour, l'énoncé des questions diverses.

M. THAON réitère ses remerciements aux membres présents et lève la séance.

Fait à Nice,  
Le 1er Juillet 1998

LE PRESIDENT,  
Charles GINESY

